

LES AMIS DU BUIS ET DES BARONNIES

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 1 TITRE DE L'ASSOCIATION

Lors de l'assemblée générale du 17 août 1964, il a été fondé une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « LES AMIS DU BUIS ET DES BARONNIES ». (Publication au JO du 23/10/1964).

Il est apparu souhaitable d'actualiser les statuts existants. L'assemblée générale des adhérents qui s'est tenue le 10 avril 1999 a décidé d'adapter le texte précédent, selon la rédaction rectificative objet des présentes :

ARTICLE 2 OBJET

L'association a pour but :

- la sauvegarde et la conservation des monuments constituant le patrimoine historique et architectural du Buis et des Baronnie
- la présentation et la mise en valeur des richesses archéologiques des Baronnie
- l'encouragement à l'étude et aux recherches préhistoriques, historiques, archéologiques, démographiques ou ayant trait à la vie traditionnelle régionale.
- et d'une manière plus générale, le développement et la coordination de toutes les initiatives tendant à favoriser la connaissance et le prestige du Buis et des Baronnie dans les domaines historique, culturel, artistique.

ARTICLE 3 MOYENS D'ACTION

L'association se propose d'atteindre ses objectifs notamment par la création puis l'enrichissement d'un musée ou d'une salle d'exposition ,par la publication d'études historiques, de chroniques, de textes divers se rapportant à son objet, et par tout autre moyen susceptible de favoriser la connaissance de la région.

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé en Mairie, 26170 BUIS Les BARONNIES. Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 DUREE

La durée de l'association est indéterminée